



## Convention pour la prise en charge psychologique en ville des patients atteints de cancer et de leurs proches dans le cadre du Réseau Régional de Cancérologie ONCOPACA-Corse

ENTRE le volet psychologie du Réseau Régional de Cancérologie ONCOPACA-Corse, représenté par Caroline Pelletti, psychologue coordinatrice d'une part,

ET Mr-Mme- ..... , psychologue installé(e) en libéral ou en association

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Les dispositions du Plan Cancer ont pour objectif de donner accès, de façon égale, à une prise en charge globale et personnalisée. Coordonner systématiquement les soins en ville et à l'hôpital autour du patient est une des dimensions capitales du Plan puisque garante de la qualité et de l'équité des soins sur le territoire.

La Mission Régionale de Santé (MRS) de PACA, (regroupant l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie), souhaite accroître les possibilités offertes aux patients de bénéficier d'entretiens cliniques avec des psychologues de ville associés au réseau, hors des établissements de santé publics ou privés.

A cette fin, elle a pris la décision de financer, via le réseau régional de cancérologie, un forfait pour des entretiens cliniques et un poste de psychologue coordinateur.

Le dispositif institutionnel, ainsi mis en place, couvre la région et favorise la mise en lien de psychologues installés en ville, de patients et de proches de patients autour d'une proposition de 4 consultations en moyenne. Ce système a pour objectif de venir compléter les possibilités offertes dans les établissements de soins (consultations internes et consultations externes assurées par les psychologues d'établissements).

Cette convention définit les liens entre le volet psychologie du réseau régional de cancérologie ONCOPACA-Corse et les psychologues. Il s'agit d'organiser une réponse aux demandes personnes touchées par le cancer, dans le cadre des attributions respectives des psychologues, du réseau ONCOPACA-Corse et des acteurs participant au projet. La signature de cette convention par les psychologues marque leur adhésion au volet psychologie du réseau.

## Chapitre I

### Les engagements du volet psychologie du réseau ONCOPACA-Corse envers les psychologues adhérents

#### Article I : Inscription dans le réseau

- Inscrire les coordonnées des psychologues dans la liste ONCOPACA-Corse Psychologie adressée aux personnes relais de l'information et destinée aux patients et proches de patients. Mettre la liste à jour régulièrement.
- Ajouter leurs adresses à la mailing liste ONCOPACA-Corse Psychologie
- Accorder aux psychologues de ville adhérents la possibilité de prendre en charge des patients dans le cadre d'ONCOPACA-Corse Psychologie

#### Article II : Mise en lien

- Créer et développer les outils de liaison entre les psychologues et le réseau
- Assurer la gestion des fiches de liaison
- Informer régulièrement les psychologues de l'ensemble des dimensions du projet

#### Article III : Communication auprès des partenaires

- Communiquer sur le projet auprès des patients, partenaires institutionnels et autres susceptibles d'être les personnes relais de l'information grâce au livret d'information ONCOPACA-Corse Psychologie, les affiches et la liste des psychologues adhérents.

#### Article IV : Cadre du dispositif

- Proposer un dispositif qui respecte les places des psychologues et des patients ainsi que leurs besoins, garantir une démarche qualité et procéder à son évaluation,
- Proposer un cadre qui permette aux psychologues qui le souhaitent d'élaborer leurs pratiques dans le cadre du réseau (quelles que soient les pratiques, les interrogations, les orientations théoriques de chacun).

#### Article V : Dérogations tarifaires

- Payer les psychologues adhérents pour l'ensemble des consultations psychologiques effectuées dans le cadre du réseau, conformément aux règles définies dans cette convention). Le règlement est de 30 euros par consultation au cabinet du psychologue et 50 euros par consultation au domicile du patient. Pour des raisons pratiques, la date de la première consultation sera immédiatement enregistrée par le coordonateur dans le fichier de comptabilité pour signaler le début d'une nouvelle prise en charge dans le cadre du réseau. Il est donc normal que le psychologue soit payé pour cette consultation même s'il ne l'a pas encore indiquée dans la fiche récapitulative/30 jours (Cf. Chapitre II, article III).

- Le remboursement des consultations est limité à l'enveloppe des crédits alloués par les tutelles pour la période 2008/2011. Pour ce faire, le réseau mettra tout en œuvre pour suivre l'ensemble des crédits ciblés «entretiens cliniques en psychologie».
- Assurer les financeurs de la réalité des actes effectués et de la conformité des modalités de recours aux psychologues à la présente convention.

## Chapitre II

### Les engagements des psychologues de ville adhérents envers le volet Psychologie du réseau ONCOPACA-Corse

#### Article I : Adhésion au réseau

##### **Pour adhérer au réseau, les psychologues doivent remplir les conditions suivantes :**

- Fournir les éléments permettant de constituer leurs dossiers d'adhésion :
  - Curriculum Vitae
  - Lettre de motivation
  - Photocopie du diplôme attestant du titre de psychologue mention psychologie clinique et/ou pathologique (Master, DESS ou DEA + titre)
  - Convention du volet Psychologie du réseau régional de Cancérologie ONCOPACA-Corse datée et signée
  - Lettre d'autorisation inscription sur liste ONCOPACA-Corse Psychologie signée
  - Fiche de renseignements remplie
  - Photocopie inscription liste Adéli (N° Adéli)
  - Photocopie inscription URSSAF (Numéro Urssaf ou siret\*)
  - RIB si paiement souhaité par virement
- S'assurer contre tous dommages résultant de son fait et liés à son activité. Etre en règle au niveau des assurances et assumer toutes charges afférentes à l'activité.

#### Article II : Conditions de prise en charge par le réseau des personnes touchées par le cancer

- Prendre en charge les personnes atteintes ou ayant été atteintes d'un cancer et leurs proches quel que soit le stade de la maladie ou du parcours de soin (avant, pendant et après les traitements) mais hors phases d'hospitalisation
- Informer les personnes reçues dans le cadre du réseau des conditions de prise en charge (4 consultations en moyenne prises en charge par le réseau pour chaque patient et/ou proche de patient)
- Assurer les consultations en cabinet de ville, dans une association de psychologues ou au domicile des patients si la situation le nécessite. Les consultations dans le cadre du réseau doivent être réalisées en dehors des établissements hospitaliers publics ou privés (et annexes de ces structures) ainsi que des services de prestations à domicile.

### Article III : Fonctionnement du dispositif

- Se tenir informé de l'ensemble des dimensions du projet et de leurs évolutions
- Respecter le tarif de consultation défini par le réseau et les tutelles : 30 euros par consultation au cabinet et 50 euros au domicile du patient. La nécessité du déplacement au domicile du patient est appréciée par le psychologue adhérent. Il doit pouvoir rendre compte des motifs de ses décisions au psychologue qui coordonne le volet psychologie du réseau ONCOPACA-Corse. Aucun dépassement tarifaire ne pourra être demandé aux patients.
- Renvoyer les fiches de liaison (fiche d'entrée, fiche récapitulative et fiche de demande de consultations supplémentaires) au psychologue coordonateur en respectant les conditions définies ci-dessous :

La première consultation est l'occasion de poser le cadre de prise en charge ONCOPACA-Corse Psychologie et de recueillir les informations nécessaires pour intégrer le patient dans le réseau et rendre compte de l'activité.

La fiche d'entrée remplie doit être envoyée (par courrier ou mail) au psychologue coordonateur du réseau ONCOPACA-Corse dès la fin de la première consultation (au maximum dans les 7 jours qui suivent). Un code patient est attribué et envoyé par le réseau au psychologue. Le réseau et le psychologue devront alors utiliser ce code pour communiquer. Il s'agit de respecter l'anonymat de la personne prise en charge dans le cadre du réseau.

Les autres consultations réalisées avec les patients seront inscrites par le psychologue dans la fiche récapitulative/30 jours. Si la consultation est faite à domicile, un D sera inscrit à côté de la date de consultation déclarée.

Le réseau ne pourra pas garantir le paiement à la fin du mois si cette fiche récapitulative n'est pas reçue avant le 15 du mois.

Les consultations supplémentaires ne sont à envisager qu'à la fin de la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> séance si le patient est en demande et qu'il semble nécessaire au psychologue de continuer de le prendre en charge dans le cadre d'ONCOPACA-Corse Psychologie.

Le psychologue devra alors initier la demande de consultations supplémentaires en renvoyant la fiche de liaison prévue à cet effet. A réception de la demande, un avis sera envoyé par mail ou téléphone par le psychologue coordonateur du réseau.

Les consultations supplémentaires effectuées sans cet accord préalable ne seront pas réglées.



#### **Article IV : Communication sur le système de prise en charge**

Les psychologues adhérents ne doivent pas contacter les établissements hospitaliers ou autres partenaires au nom d'ONCOPACA-Corse Psychologie pour communiquer sur le volet ville du projet. Le psychologue coordinateur s'en charge. Les psychologues adhérents peuvent, en revanche, contacter les médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens etc. autour de leurs cabinets pour les informer de leur participation au projet, leur laisser la liste des psychologues ONCOPACA-Corse Psychologie ainsi que leurs cartes. Dans ce cas, les documents de communication à utiliser sont les documents officiels du réseau et/ou documents validés au préalable par la psychologue coordinatrice du réseau ONCOPACA-Corse.

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2011. Elle pourra prendre fin de plein droit, en cas de non respect par le psychologue de l'une des conditions énoncées. Après un premier avertissement, le réseau ONCOPACA-Corse Psychologie avisera le psychologue par lettre recommandée avec AR.

Date et signature du coordonnateur  
du Volet Psychologie  
du Réseau Régional de Cancérologie  
ONCOPACA-Corse

Date et signature du psychologue  
adhérent au volet Psychologie  
du Réseau Régional de Cancérologie  
ONCOPACA-Corse